RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/11/117

Objet : 117 - Signature d'une convention avec l'association Groupement Philatélique Virois pour la mise à disposition d'une salle dans l'ancienne Ecole Saint Exupéry à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Edmond Lenormand, Président de l'association Groupement Philatélique Virois de disposer d'une salle de l'ancienne école Saint Exupéry, 56 Rue de l'ancienne Brasserie 14500 Vire Normandie,

Considérant que l'association présente un intérêt général et permet de favoriser et de développer le goût et l'étude de la philatélie ainsi que de créer un lien social.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à l'association Groupement Philatélique Virois, pour la mise à disposition d'une salle à l'ancienne Ecole Saint Exupéry.

 Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 2 novembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261104-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.